



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 31 Conseillers excusés et représentés : 3 Conseiller excusé et non représenté : 1
--

L'an 2025, le lundi 23 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI, Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, COLIN Laure, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3) :

RAUNA Alain	a donné pouvoir à	VARSI Florence
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (1) :

VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-051 – EXPLOITATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent - Exploitation d'une guinguette dans le Square Fabié

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2122-1-4, L.2122-1-1 et L.2125-1 ;
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017*

Considérant ce qui suit :

Exposé des faits et motifs

Suite à l'initiative d'un commerçant du centre-ville pour ouvrir une guinguette dans le Square Fabié, situé derrière le Tribunal, la Ville souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de permettre à d'autres candidats potentiels de se manifester.

La Ville de Rodez a reçu un courrier d'un établissement proposant la création d'une guinguette pour les mois de juillet et août 2025 sur le Square Fabié situé derrière le tribunal.

Considérant l'intérêt de dynamiser ce secteur du centre-ville et d'encourager la participation de différents acteurs locaux, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'exploitation dans la perspective de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Considérant que l'établissement candidat s'est engagé à reverser une contribution financière mensuelle sur le temps d'occupation.

Considérant que, conformément au principe de libre concurrence, il convient de lancer un AMIC ouvert à toute structure en capacité de fournir des prestations équivalentes à celles proposées par de l'établissement candidat.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
Délibération N°2025-051

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

1. **D'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC)** en vue d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public pour l'exploitation d'une guinguette dans le Square Fabié, situé derrière le Tribunal.
2. **De restreindre cet AMIC aux structures en mesure de fournir une prestation complète** comparable.
3. **D'autoriser le Maire** ou son représentant à lancer l'AMIC, à analyser les candidatures et à sélectionner l'opérateur retenu selon les critères définis.
4. **De préciser que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera délivrée** à l'opérateur sélectionné pour la durée déterminée et dans les conditions définies par la collectivité.
5. **D'inscrire les recettes issues de cette occupation dans le budget de la collectivité.**

Un collègue d'élus en charge des délégations concernées sélectionnera la ou les candidatures retenues.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal par 29 voix pour et 5 voix contre (COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel, JULIEN Serge, DONORE Joseph) :

- autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'AMIC, à analyser les candidatures ;
- précise que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera délivrée à l'opérateur sélectionné ;
- autorise l'inscription des recettes issues de cette occupation dans le budget de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2025

Transmise en Préfecture le 27 juin 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public
En vue d'exercer des activités de Buvettes ambulantes
Dans le Square Fabié
Pour les mois de Juillet et Aout 2025

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET :

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation commerciale du domaine public pour l'installation d'une guinguette sur le square Fabié, situé derrière le Tribunal.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil d'une activité de guinguette sur le square Fabié et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour les mois de Juillet et Aout 2025.**

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner un candidat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution. Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

La convention sera nominative et ne pourra pas faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Dans sa candidature le candidat proposera le montant de la redevance mensuelle.

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

Un dossier de candidature comprenant :

1. Le nom du commerce
2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers
3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Un dossier d'offre expliquant le concept et les conditions d'exploitation proposés comprenant :

1. Le détail des jours, horaires et conditions d'ouverture
2. Les infrastructures envisagées
3. Les besoins en électricité
4. Les principes de gestion des nuisances potentielles

ARTICLE 5 : LE CRITÈRE DE SÉLECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le lieu et notamment les différents usages de cet espace public,
- La limitation des nuisances
- La qualité des aménagements proposés

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,
ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : 05 juillet 2025 à minuit

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 31 juillet 2025

VISITE DU SITE SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 05 juillet 2025 à l'adresse suivante :

ma.ordonez@mairie-rodez.fr

*La Direction Générale des Services
Ville de Rodez*